



ACA Asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

174005215

Réf: 2019050443

RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|-----------------|----------|---------|------------------------|------------------------------|
| Lieu du contrôle: | Avenue de la Brabançonne 85 - App 32 , 1000 BRUXELLES | | | | | |
| Propriétaire: | / | | | | | |
| Client: | [REDACTED] | | | | | |
| Type de locaux: | Appartement | GRD: | Sibelga | Tarif: | Bihoraire | |
| Code EAN de l'installation: | 541 44 | N° compteur: | 20270135 | Index: | J:010388.0 N: 010359.3 | KWh |
| Installateur: | / | | | | | |
| N° TVA: | / | Ou n° carte ID: | / | Émis à: | / | le / |
| Agent-visiteur: | Muhammed Yavas | | | | | Date du contrôle: 06/05/2019 |

Type de contrôle

| | |
|---|------------------------------------|
| Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001 | |
| Type de contrôle: | Art. 276bis Transfert de propriété |
| Info complémentaire: | / |
| Réinspection à: | / |
| Protection contre les chocs électriques par contacts indirects: Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques (réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique) | |

Données générales de l'installation électrique

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|------|--------------------------------------|--------------------|
| Tension nominale: | 3 x 230V | Courant nominal max: | 40 A | Courant nominal sécurité principale: | 40,00 |
| Section du câble d'arrivée: | 4X10 mm ² | Type: | VOB | Section: | / |
| Prise de terre: | Barre ou piquet de terre | | | Conducteur de terre: | 16 mm ² |
| Différentiel principal - In: | Aucun | Sensibilité DI: | | Nombre de pôles: | |
| Différentiel(s) principal(s) extra: | | | | | |
| Différentiel secondaire - In: | Aucun | Sensibilité DI : | | Nombre de pôles: | |
| Différentiel(s) secondaire(s) extra: | | | | | |
| Nombre de circuits: | 6 | Nombre de coffrets: | 1 | | |

Mesures et contrôles

| | | | | | |
|---|----------|--|--------------|-----------------------------------|----------|
| Résistance de dispersion: | 23 Ohm | Protection contre les contacts indirects: | Pas en ordre | Plombage du différentiel: | / |
| Isolement générale: | / MOhm | Fonctionnement différentiel - Bouton test: | Absent | Etat du matériel électrique fixe: | En ordre |
| Test de continuité: | En ordre | Fonctionnement différentiel - Test défaut: | Absent | Schémas vs. réalité: | Absent |
| Protection contre les contacts directs: | En ordre | | | | |

| | | |
|---|---|--|
| Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE | L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le: | |
| | 18 mois après signature de l'acte | <input type="checkbox"/> Par le même organisme (*) |

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| NOMBRE D'ANNEXES | Schéma d'implantation: Non | L'AGENT-VISITEUR: | Visa du distributeur: |
| | Schéma unifilaire: Non | | |
| | Plan influences externes: N/A | | |
| | Autres: / | | |

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 DIS 20A 2P 2 DIS 10A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AI : Il est conseillé de protéger le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement contre les influences extérieures (humidité, corrosion, dommages mécaniques,...). (art 70.05)
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y : La résistance d'isolement générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.01A. : Le schéma unifilaire doit obligatoirement contenir les informations suivantes: la tension et la nature du courant, l'exécuteur de l'installation électrique (nom et numéro TVA, ou, en son absence, le numéro, la date et la commune d'émission de la carte ID) et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.02A. : Le schéma de position doit obligatoirement contenir les informations suivantes: l'exécuteur de l'installation électrique et sa signature, l'adresse de l'installation, le nom du propriétaire et sa signature, et la date de rédaction du schéma.

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.17. : Le(s) coffret(s) de répartition ne peu(ven)t pas être ouvert(s) sans causer des détériorations autour (plâtrage des murs, papier peint,...). Le câblage interne n'a pas pu être vérifié. (art 248.03)

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

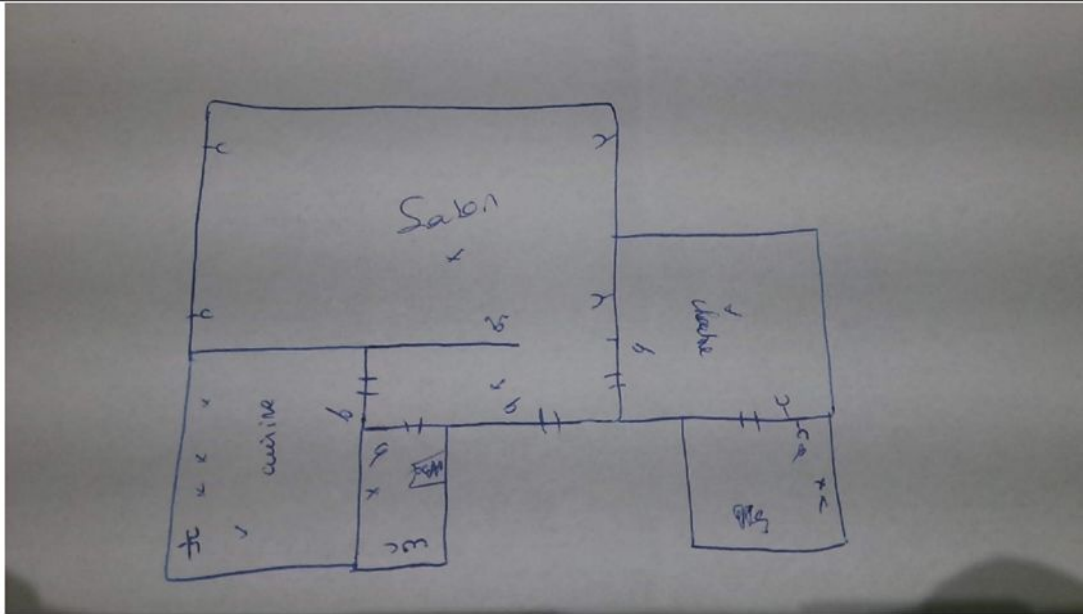
- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, et sensibilité maximale $DI = 300mA$. (art 86.07)
- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)
- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

| | | |
|----------------------|---|------------------------------|
| Annexe à rapport n°: | 174005215 | Tension nominale: 3 x 230V |
| Lieu du contrôle: | Avenue de la Brabançonne 85 - App 32 , 1000 BRUXELLES | |
| Propriétaire: | / | |
| Agent-visiteur: | Muhammed Yavas | Date du contrôle: 06/05/2019 |

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur: